

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 321-7 et R. 321-12

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 26 mai 2020 nommant Rami NABID, Responsable du Service projets au sein de la Direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale de l'Anah, à compter du 18 mai 2020,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Rami NABID à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale ;
- Les ordres de mission pour les agents de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des systèmes d'information et de l'innovation digitale, délégation est donnée à Rami NABID à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des systèmes d'information et de l'innovation digitale.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 30 juillet 2020

Le responsable du service projets

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Rami NABID

Valérie MANCRET-TAYLOR

| |
|--|
| décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 04/08/2020 affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 03/08/2020 au publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°) |
|--|